Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	**J201**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 421-17, L 214-6, et D.211-14,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,

VU la convention n° 2022_08736 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 relative à l'acquisition d'un centre d'usinage dans le cadre du nouveau référentiel du BAC PRO Technicien en réalisation de produits mécaniques (LP BROSSAUD BLANCHO – ST NAZAIRE 44) ;

VU la convention n° 2022_07588 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 relative à l'acquisition d'un centre d'usinage pour les BAC PRO Technicien d'usinage (LP BROSSAUD BLANCHO – ST NAZAIRE 44) ;

VU la convention n°2022_00645 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition de matériel d'entretien des extérieurs pour la BAC PRO Aménagement paysager (EPLEFPA NANTES TERRE ATLANTIQUE 44) ;

VU la convention n°2021_11080 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition d'équipements CDI pour poursuivre l'aménagement du coin lecture (LEGTA NATURE – LA ROCHE SUR YON 85) ;

VU la convention n°2021_10804 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition de mobilier et de matériel de cuisine pour la rénovation du restaurant pédagogique (LP SADI CARNOT JEAN BERTIN – SAUMUR 49) ;

VU la convention n° 2022_00705 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un véhicule de transport élève 9 places (EREA LES TERRES ROUGES – ANGERS 49) ;

CONSIDERANT la demande du lycée NANTES TERRE ATLANTIQUE (44) portant sur l'augmentation du montant de la convention initiale,

CONSIDERANT les demande du LP BROSSAUD BLANCHO (44) et de l'EREA LES TERRES ROUGES (49) portant sur la modification de l'objet des conventions initiales,

CONSIDERANT la demande du LEGTA NATURE (85) et du LP SADI CARNOT JEAN BERTIN (49) portant sur l'actualisation de la date de fin d'exécution du projet des conventions initiales,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € pour les opérations de financement des équipements destinés aux lycées publics prises en charge directement par la Région (opération n°23D00052 votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 15 et 16 décembre 2022),

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de de 968 € au titre du dossier n°2022_00645 « Acquisition de matériel d'entretien des extérieurs pour le BAC PRO Aménagements paysagers » - EPLEFPA NANTES TERRE ATLANTIQUE (44) approuvé par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, soit une participation régionale et un coût du projet de 17 820 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 4 130 969 € au titre des opérations en gestion de convention d'affectation de crédits figurant en annexe n°1,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe n°1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023,

D'APPROUVER
la convention modificative figurant en annexe n°2 de la convention initiale n° 2022_00645 « Acquisition de matériel d'entretien des extérieurs pour la BAC PRO Aménagement paysager » pour le lycée NANTES TERRE ATLANTIQUE - 44, afin d'augmenter le montant de l'avance régionale et du coût total du projet,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
les avenants figurant en annexe n°3 des conventions initiales suivantes afin de modifier leur objet pour mieux répondre aux besoins actuels des lycées :
- n° 2022_08736 « Acquisition d’un centre d’usinage dans le cadre du nouveau référentiel du BAC PRO Technicien en réalisation de produits mécaniques » - LP BROSSAUD BLANCHO – 44.
- n° 2022_07588 « Acquisition d’un centre d’usinage pour les BAC PRO Techniciens d’usinage » - LP BROSSAUD BLANCHO – 44.
- n° 2022_00705 « Acquisition d’un véhicule de transport élèves 9 places » - EREA LES TERRES ROUGES – 49.

D’AUTORISER
la Présidente à les signer,

D’APPROUVER
les conventions modificatives figurant en annexe n°4 des conventions initiales suivantes, afin d’actualiser la date de fin d’exécution du projet :
- LP SADI CARNOT JEAN BERTIN – 49 (n° 2021_10804) « Acquisition de mobilier et de matériel de cuisine pour la rénovation du restaurant pédagogique » pour prendre en compte les difficultés d’approvisionnement des matériels,
- LEGTA NATURE - 85 (n° 2021_11080) « Acquisition d’équipements CDI pour poursuivre l’aménagement du coin lecture » pour tenir compte du changement de professeure documentaliste qui a engendré un retard des achats,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

L’élu ci-après ne prend pas part au vote : JL. CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs